



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

Recueil des Actes Administratifs

Recueil Spécial du 19 décembre 2011 bis

Objet : délégation de signature à M. Stéphane GUYON, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GUYON, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, pour la signature dans le ressort de son arrondissement, des arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières suivantes :

I - Police générale :

- 1.1 : délivrance des cartes d'identité de maires, des cartes nationales d'identité, des passeports, des carnets et livrets de circulation des nomades.
- 1.2 : concours de la force publique quel qu'en soit le motif.
- 1.3 : délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 1.4 : fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants.
- 1.5 : délivrance et retrait d'agrément aux gardes particuliers.
- 1.6 : délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasser accompagné.
- 1.7 : autorisation d'acquisition, de détention et de port d'armes.
- 1.8 : avis sur les demandes de libération conditionnelle des condamnés.
- 1.9 : avis pour l'agrément des visiteurs de prison.
- 1.10 : avis sur les extractions de détenus en vertu de l'article D 316 du code de procédure pénale.
- 1.11 : réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement.
- 1.12 : autorisation de manifestations sportives ou non, de fêtes nautiques et aéronautiques.
- 1.13 : récépissés de revendeurs d'objets mobiliers et de cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires.
- 1.14 : délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules et tous actes s'y rattachant.
- 1.15 : transport de corps, dérogation au délai d'inhumation.
- 1.16 : avis concernant les demandes de naturalisation présentées dans l'arrondissement de Villefranche/Saône.

II - Administration générale :

- 2.1 : prestation de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique.
- 2.2 : attribution de logement aux fonctionnaires, aux familles prioritaires et aux étrangers.
- 2.3 : désignation des représentants de l'administration au sein des commissions communales de révision des listes électorales.
- 2.4 : suspension du permis de conduire en application de l'article L 225-1 du code de la route et de ses textes d'application, notamment les articles R 225-1 et R 225-2 du même code, ainsi que toutes mesures prises en vertu de l'application du code de la route.
- 2.5 : composition des commissions prévues aux articles R 127 et R 128 du code de la route.
- 2.6 : mesures administratives consécutives à un examen médical relatif au permis de conduire.
- 2.7 : composition des commissions consultatives prévues par la loi du 31 décembre 1949 et du décret du 27 mars 1951 portant réglementation de la profession de courtiers en vins et spiritueux dits de "courtiers de campagne".
- 2.8 : autorisation de tombolas.
- 2.9 : récépissés de déclaration d'association.
- 2.10 : délivrance et retrait des agréments déposés par les établissements privés de pompes funèbres.
- 2.11 : création d'associations communales de chasse agréées.
- 2.12 : vente de poudre et de cartouches de chasse.
- 2.13 : dépôt d'explosifs permanents et dès réception et bons de commandes d'explosifs de moins de 25 kilos.
- 2.14 : agences privées de recherches.
- 2.15 : lâchers de ballons.
- 2.16 : autorisation d'inhumation dans les propriétés privées.
- 2.17 : convocation des électeurs lors d'élections municipales complémentaires.
- 2.18 : actes liés à l'organisation des élections municipales partielles et complémentaires pour les communes de l'arrondissement de Villefranche sur Saône
- 2.19 : suivi et élaboration de la gestion des contrats de rivière.
- 2.20 : protection de la nature et des milieux.
- 2.21 : aéroport de Villefranche / Tarare.
- 2.22 : autorisation de vente au déballage et de liquidation commerciale.
- 2.23 : autorisation donnée aux collectivités locales pour la désaffectation de locaux scolaires.
- 2.24 : transmission aux maires des rapports des IDEN.
- 2.25 : décisions portant établissement de factures pour la délivrance de photocopies aux usagers.

III – Administration locale :

- 3.1 : exercice du contrôle de légalité sur les actes des communes et de leurs groupements, à l'exclusion de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes.
- 3.2 : association aux procédures d'élaboration et de révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme : avis de synthèse sur les "arrêtés de projets".
- 3.3 : création de zone d'aménagement différé.
- 3.4 : création et réalisation des zones d'aménagement concerté relevant de la compétence Etat.
- 3.5 : cartes communales : "porter à connaissance" et approbation.
- 3.6 : autorisation d'occupation des sols délivrée au nom de l'Etat.
- 3.7 : création et dissolution des commissions communales de remembrement, des associations foncières de remembrement, des associations syndicales.
- 3.8 : exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales et des associations foncières de remembrement.
- 3.9 : création, modification et dissolution des syndicats de communes lorsque toutes les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement.
- 3.10 : création, modification et dissolution des syndicats mixtes dont le siège est situé dans l'arrondissement, et qui sont composés exclusivement : de syndicats de communes dont toutes les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou de communes situées dans l'arrondissement.
- 3.11 : création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums ainsi que déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés.
- 3.12 : désignation des représentants du Préfet dans les comités des caisses des écoles.
- 3.13 : actes d'administration locale prévus aux articles L.2112-2, L.2112-3, R.2121.9 du code général des collectivités territoriales.
- 3.14 : ouverture d'enquêtes publiques relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et au titre de la loi sur l'eau.
- 3.15 : gestion des plaintes dans le cadre de la lutte contre le bruit.

Article 2 : Délégation est accordée à M. Stéphane GUYON, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, pour la signature dans

le ressort de son arrondissement des conventions engageant l'Etat et des notifications des décisions attributives de subventions, lorsque celles-ci sont inférieures à 76 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GUYON, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera également exercée par M. Denis MARSAL, attaché principal, délégué dans les fonctions de secrétaire général à la sous-préfecture, à l'exception :

- * des arrêtés réglementaires permanents,
- * des circulaires et instructions générales,
- * des lettres aux ministères.

Article 4 : En cas d'empêchement de M. Denis MARSAL, la délégation de signature sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Jocelyne VERDIERE et Mme Anne CARPONCIN, attachées.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GUYON, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, , sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône ;

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2010-6407 du 1 décembre 2010 est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO

Arrêté préfectoral n°2011-5728 du 19 décembre 2011

Objet : délégation de signature à Madame Josiane CHEVALIER, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat dans le département du Rhône, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

- des mesures concernant la défense nationale et celles concernant le maintien de l'ordre.
- des mesures de réquisition de la force armée
- de l'exercice des pouvoirs de police résultant de l'article 5 de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 inst ituant un état d'urgence.
- des arrêtés de conflit.
- des décisions entraînées par l'exercice du pouvoir de substitution d'action à l'égard des collectivités territoriales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, délégation est donnée dans les mêmes limites à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat dans le département du Rhône, à Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Josiane CHEVALIER et de Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, la délégation qui leur est accordée sera exercée par M. Stéphane GUYON, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par M. Michel TOURNAIRE , directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Article 4 : L'arrêté préfectoral N°2010-6404 du 1 décembre 2010 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et le directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO

ARRETE PREFECTORAL N°2011-5732 DU 19 décembre 2011

Objet : délégation de signature pour les périodes de permanences

Article 1 : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés :

Mmes Josiane CHEVALIER et Marie-Thérèse DELAUNAY, MM. Michel TOURNAIRE, Stéphane GUYON et Marc CHALLEAT reçoivent délégation de signature, pour les périodes de permanence et dans le ressort du département du Rhône, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment :

- dans le domaine de la législation et de la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France ;
- en ce qui concerne l'admission en soins psychiatriques sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes ;
- pour la mise en œuvre des articles L 224-2 du code de la route.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2011-4352 du 27 juillet 2011 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, le directeur du cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,
Jean-François CARENCO

Arrêté préfectoral n°2011-5729 du 19 décembre 2011

Objet : délégation de signature à Madame Josiane CHEVALIER, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les crédits exécutés à l'échelon départemental ou interdépartemental, à l'exception des programmes relevant du préfet délégué pour la défense et la sécurité ou du préfet délégué pour l'égalité des chances.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, délégation est donnée dans les mêmes limites à Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les crédits exécutés à l'échelon départemental ou interdépartemental, à l'exception des programmes relevant du préfet délégué pour la défense et la sécurité ou du préfet délégué pour l'égalité des chances.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Josiane CHEVALIER et de Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, la délégation qui leur est accordée sera exercée par M. Stéphane GUYON, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par M. Michel TOURNAIRE, directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

ARTICLE 4 : Dans le strict cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée :

Pour un montant limité à 8 000 euros par commande :

- À Mme Myrrhine GROSSI, directrice interministérielle d'appui, pour les programmes 309 (hors plan de relance) et 333.

- À Mlle Michèle TAILLARDAT, directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées, pour les opérations financières liées à l'organisation des élections politiques (programme 232) et professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Michèle TAILLARDAT, délégation est donnée à Mme Marie-Hélène MARÉCHAL, chef du bureau des finances des collectivités, à Mme Catherine LEVASSEUR, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales et à Mme Sandrine CANDELA, chef du bureau des institutions locales.

- À Mme Michèle DENIS, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, pour le programme 104 (intégration et accès à la nationalité française), 207 (éducation routière : commissions médicales, fonctionnement) et le programme 303 (immigration et asile).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle DENIS, délégation est donnée à M. Cédric SPERANDIO, chef du service de l'immigration et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Michèle DENIS et de M. Cédric SPERANDIO, délégation est donnée, au titre du programme 104 et du programme 303, à M. Nicolas AUCOURT, chef du pôle intégration et hébergement des demandeurs d'asile.

- À Mme Frédérique WOLFF, directrice des ressources humaines et financières, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches) et 216 (action sociale).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique WOLFF, délégation est donnée à M. Christian MERCIER, directeur adjoint des ressources humaines et financières.

Pour un montant limité à 800 euros par commande :

- Pour la direction interministérielle d'appui

À Mme Nathalie CHAIZE, chef du bureau de la politique immobilière de l'État, pour les programmes 309 (hors plan de relance) et 333.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CHAIZE, délégation est donnée à Mme Martine MAURIN.

- Pour la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration

À Mme Agnès CONTAL-RINALDI, chef du bureau de la circulation, pour le programme 207 (éducation routière : commissions médicales, fonctionnement)

- Pour la direction des ressources humaines et financières

À M. Gérard PAILLET, chef du service départemental d'action sociale, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches), 176 et 216 (action sociale).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PAILLET, délégation est donnée à Mme Anne-Claire ROYER.

ARTICLE 5 : Les dépenses et les recettes relevant des programmes évoqués à l'article 1 du présent arrêté seront exécutées par le bureau de gestion CHORUS de la préfecture du Rhône, en application de la délégation de signature accordée à ses agents par l'arrêté préfectoral en

vigueur et du tableau de programmes qui lui est annexé.

ARTICLE 6 : Les dépenses et les recettes relevant du programme 176 seront exécutées par la plate-forme CHORUS du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police (SGAP) de Lyon.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°2011-2371 du 4 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et le directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2011-5737 du 19 décembre 2011

Objet : délégation de signature pour les dépenses du programme 307

Article 1 : Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 307 « administration territoriale » hors assistance technique FEDER, pour lesquels le préfet du département du Rhône est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- M. Jean-Claude BASTION, préfet évaluateur
- M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet délégué pour la défense et la sécurité
- M. Alain MARC, préfet délégué pour l'égalité des chances
- Mme Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône
- M. Marc CHALLÉAT, secrétaire général pour les affaires régionales
- M. Michel TOURNAIRE, directeur de cabinet du préfet
- M. Stéphane GUYON, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône
- Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de coûts qu'ils gèrent : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLÉAT, à M. Denis GAUDIN, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Marc CHALLÉAT et Denis GAUDIN, à M. Guy MONARD, directeur du service administratif du SGAR, à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service administratif du SGAR.

Pour un montant limité à 8 000 euros par demande d'engagement juridique :

À Mme Myrrhine GROSSI, directrice interministérielle d'appui;
À M. Christian MERCIER, adjoint à la directrice interministérielle d'appui;

À Mme Frédérique WOLFF, directrice des ressources humaines et financières ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique WOLFF, délégation est donnée à M. Xavier PAUFIQUE, chef du bureau des finances et des achats.

Pour un montant limité à 2 000 euros par demande d'engagement juridique, dans le cadre des crédits mis à leur disposition :

À M. Denis MARSAL, secrétaire général de la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MARSAL, délégation est donnée à Mme Jocelyne VERDIÈRE, chef du bureau des usagers et de la réglementation à la sous-préfecture et à Mme Anne CARPONCIN, chef du bureau de l'animation territoriale et du développement durable à la sous-préfecture.

À Mme Magali GRETTEAU, chef du bureau du cabinet ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali GRETTEAU, délégation est donnée à Mme Aleth FOLLOT, adjointe au chef de bureau ou, pour les activités concernant le garage et dans la limite de 500 €, à M. Gérard GALLAND, chef de garage et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier LEFÈVRE, adjoint au chef de garage.

Pour un montant limité à 800 euros par demande d'engagement juridique, dans le cadre des crédits mis à leur disposition :

Pour la direction des ressources humaines et financières :
À M. Xavier PAUFIQUE, chef du bureau des finances et des achats ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PAUFIQUE, délégation est donnée à M. Serge BŒUF.

Pour la direction interministérielle d'appui :
À Mme Nathalie CHAIZE, chef du bureau de la politique immobilière de l'État ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CHAIZE, délégation est donnée à M. Jamal BENZIK. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jamal BENZIK, délégation est donnée à Mme Martine MAURIN.

À M. Jacques PAGÈS, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PAGÈS, délégation est donnée à MM. Hubert CORNIC et Richard GELEY.

Pour le cabinet du préfet :
À Mlle Catherine MEUNIER – responsable du centre de coût du préfet.

Pour un montant limité à 25 000 euros par demande d'engagement juridique en ce qui concerne les titres réglementaires et imprimés afférents :

À Mme Joëlle HANIN, régisseuse de recettes de la préfecture.

Article 3 : Les commandes, contrats et marchés d'un montant supérieur à ceux prévus à l'article 2 sont signés par la secrétaire générale de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2011-5595 du 1 décembre 2011 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,
Jean-François CARENCO